



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation rue du Pré des Aires le jeudi 12 mars et le lundi 23 mars 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 09 février 2026 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR représentée par madame Camille LOOSE et agissant en partenariat avec l'ADATEEP,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter le déroulement des ateliers pédagogiques organisés par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR,

ARRÊTE

Article 1 :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR organisera des ateliers de sensibilisation et prévention à la sécurité dans les transports scolaires destinés aux élèves des écoles Marcel Pagnol et Jean Giono. Ces ateliers se dérouleront comme suit sur l'intégralité de la rue du Pré des Aires :

- le jeudi 12 mars 2026 de 13h30 à 14h45 pour l'école Jean Giono
- le lundi 23 mars 2026 de 14h00 à 15h45 pour l'école Marcel Pagnol

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue du Pré des Aires le jeudi 12 mars 2026 de 13h à 15h30, et le lundi 23 mars 2026 de 13h30 à 16h00.

Article 3 :

En raison de la présence d'un bus qui effectuera différentes manœuvres, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite rue du Pré des Aires le jeudi 12 mars 2026 de 13h30 à 14h45 et le lundi 23 mars 2026 de 14h00 à 15h45. Un balisage sera installé autour du périmètre afin d'assurer la sécurité des piétons et le bon déroulement de ces opérations.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place par la Police municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir de fait de cette manifestation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 février 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr